

NOTE DE SYNTHÈSE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2026

L'ordre du jour est le suivant :

A	APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET INFORMATION SUR LES DECISIONS.....	2
1	Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2026	2
2	Décision du Maire prise par délégation du conseil municipal.	2
B	AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE	2
1	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres	2
2	Election des membres de la Commission de Délégation de Services Publics.....	2
3	Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes municipaux	3
4	Désignation des représentants de la commune au sein d'organismes extra-municipaux ..	6
C	MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE	10
1	Règlement budgétaire et financier	10
2	Approbation des comptes de gestion 2025.	11
3	Approbation des comptes administratifs 2025	13
4	Affectation des résultats 2025	18
5	Approbation des budgets supplémentaires 2026	19
6	Approbation des budgets 2026 de l'Office Municipal de Tourisme	24
D	URBANISME / FONCIER / AMENAGEMENT	26
1	Foncier	26
2	Urbanisme	29
E	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	37
1	Délégation de Service Public - Lot de plage - avenant N° 1 au lot 4 - rachat de part sociales	37
2	Délégation de Service Public - Lot de plage - avenant N°1 au lot 9 - modification de forme des délibérations	38
F	ENVIRONNEMENT	38
1	Aires marines éducatives : nouvelle convention pour un nouveau cycle de trois ans	38
G	RESSOURCES HUMAINES	45
1	Elections professionnelles 2026 - Création d'un comité social territorial commun	45
H	QUESTIONS DIVERSES	46

A APPROBATION DU PROCES-VERBAL ET INFORMATION SUR LES DECISIONS

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2026

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 28 mars 2026 a été transmis avec la convocation à la présente réunion.

2 DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL.

DATE	OBJET
03/04/2026	Mondial du Vent 2026-Tarifs

B AFFAIRES GENERALES / INTERCOMMUNALITE

1 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission d'Appels d'Offres est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus,

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le scrutin est un scrutin de liste ou les 5 membres sont élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres qui composeront la Commission d'Appels d'Offres

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à bulletin secret les représentants au sein de la Commission d'appel d'offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

2 ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS

Vu les articles L 1411-5 et D 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commission de Délégation de Services Publics est composée du Maire ou de son représentant et de 5 membres élus,

Considérant que pour les communes de 3 500 habitants et plus, le scrutin est un scrutin de liste ou les 5 membres sont élus au sein du Conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres qui composeront la Commission de Délégation de Services Publics

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à bulletin secret les représentants au sein de la Commission de Délégation de Services Publics au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES MUNICIPAUX

3.1 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Conseil d'Administration

Vu les articles R123-8 et R123-10 du Code de l'action sociale et des familles,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal, il est nécessaire d'élire les nouveaux membres qui composeront la Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire à bulletin secret les représentants au sein du Conseil d'Administration au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

3.2 Régie Municipale du Port - Conseil d'exploitation

Vu les articles L1412-1 et L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/022/5.3 du 15 juin 2020 fixant le nombre de représentants au Conseil d'exploitation,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Port.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Port comme suit :

Représentants élus de la commune

Autres représentants	
Noms	Catégorie
	Professionnels
	Professionnels
	Professionnels
	Plaisanciers
	Plaisanciers
	Plaisanciers
	SNSM

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.3 Régie Municipale des Campings et aires de Camping-Cars – Conseil d’exploitation

Vu les articles L1412-1 et L2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015/086-1/7.10 du 16 novembre 2015 créant la régie municipale des Campings et Aires de Camping-cars et approuvant les statuts de ladite régie ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Campings et Aires de Campings-Cars.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Campings et Aires de Campings-Cars comme suit, en application des articles 2 et 3 des statuts :

Représentants élus de la commune	
Titulaires	Suppléants

Autres représentants : Professionnels du tourisme et de la glisse		
Titulaires	Suppléants	Catégorie
		Professionnel du tourisme
		Professionnel de la glisse

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.4 Office Municipal de Tourisme – Comité Directeur

Vu les articles R133-3 et R133-4 du Code du Tourisme,

Vu la délibération n°2014/039/9.1 du du 22 avril 2014 approuvant les statuts de l’Office de Tourisme ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux membres du Comité de direction de l’Office de Tourisme.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** les membres du Comité de Direction de l’Office de Tourisme comme suit, en application des articles 2 et 3 des statuts :

Représentants élus de la commune	
Titulaires	Suppléants

Autres représentants : professions ou associations liées au tourisme		
Titulaires	Suppléants	Catégorie
		Hébergements touristiques
		Prestataires d'activités de loisirs
		Restaurateurs
		Professionnels de la glisse
		Professionnel de la viticulture et de la pêche
		Agences immobilières
		Activités liées au port de plaisance

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

3.5 Commission Communale des Impôts Directs

Vu l'article L 2131-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôt qui prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le conseil municipal. La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** les 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants à la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :

4.2 Parc Naturel Régional (PNR) de la Narbonnaise

Vu l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-20123-037 du 03 février 2023 portant modification des statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée ;

Considérant que l'article 9 de l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-20123-037 du 03 février 2023 prévoit que le comité syndical soit composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membre, au nombre de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune auprès du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** les 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Parc Naturel Régional de la Narbonnaise comme suit :

Délégués	
Titulaires	Suppléants

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.3 Parc Naturel Marin du Golfe du Lion

Vu le décret n°2011-1269 du 11/10/2011 portant création du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion,

Vu l'article R 334-31 du Code de l'Environnement,

Considérant que l'article 2 du chapitre II du décret n°2011-1269 prévoit que le Conseil de gestion soit composé d'un représentant et de son suppléant pour chaque commune.

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune auprès du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** le représentant titulaire et représentant suppléant qui représenteront la commune de Leucate au Conseil de Gestion du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion comme suit :

Représentant	
Titulaire	Suppléant

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.4 Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA)

Vu la délibération n°2020/025/1.4 du 15 juin 2020 portant adhésion de la commune à l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** le représentant titulaire et représentant suppléant qui représenteront la commune de Leucate au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA) comme suit :

Représentant	
Titulaire	Suppléant

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.5 Agence France Locale (AFL)

Vu la délibération n°2024/099/7.10 portant adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein de l'Agence France Locale – Société Territoriale (AFL),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** M. Michel PY en sa qualité de Maire en tant que représentant titulaire de la commune de Leucate à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.6 Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée/Roussillon (ACMO)

Vu les statuts de l'association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée/Roussillon (ACMO) ;

Considérant que la commune de Leucate adhère à l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée/Roussillon (ACMO),

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner les nouveaux délégués de la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée/Roussillon (ACMO),

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** le délégué titulaire et le délégué suppléant qui représenteront la commune au sein de l'Association des Communes Maritimes d'Occitanie-Pyrénées-Méditerranée/Roussillon (ACMO) comme suit en application de l'article 3 des statuts :

Représentant	
Titulaire	Suppléant

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.7 Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'étang de Salses / Leucate

Vu l'arrêté préfectoral n°2011181-0005 du 18/07/2011 portant renouvellement de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'étang de Salses-Leucate (SAGE),

Vu l'arrêté préfectoral n°2013064-0012 du 08/03/2013 portant modification des représentants à la CLE du SAGE de Salses-Leucate suite à la dissolution du SYCOT de la Narbonnaise,

Vu le décret n°2007-1213 du 10/08/2017 relatifs aux SAGE,

Vu la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner le représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE de l'étang des Salses-Leucate.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ **Désigner** Mme Marie BRETON en tant que représentant de la Commune au sein de la CLE du SAGE de l'étang des Salses-Leucate.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.8 Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN)

Vu les articles L 5721-1 à 5721-7 et L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° DLC/BCLI-2021-005 du 29/07/2021 portant modification des statuts du Syndicat mixte départemental dénommé "Syndicat Audois d'Energies et du Numérique".

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il est nécessaire de désigner un nouveau binôme paritaire qui devra représenter la commune au sein du SYADEN.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ **Désigner** le nouveau binôme paritaire afin de représenter la commune de Leucate au sein du SYADEN comme suit conformément aux statuts :

Représentant	
Titulaire	Suppléant

- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

4.9 SIVOM Corbières Méditerranée - Commission Syndicale

Vu l'article L 5222-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013295-0016 du 29/10/2013 portant création de la Commission Syndicale Méditerranée,

Vu la délibération n° 2013/075/7.5 du 25/07/2013 approuvant la création de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée par la commune de Leucate.

Considérant que l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2013295-0016 du 29/10/2013 prévoit que la Commission Syndicale soit administrée par les délégués des communes indivisaires ; chaque commune étant représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés au sein des conseils municipaux des communes indivisaires,

Considérant que suite au renouvellement du Conseil municipal il convient de désigner les représentants de la commune de Leucate à la Commission Syndicale Corbières Méditerranée.

A l'unanimité, le Conseil décide de voter à main levée.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Désigner** un délégué titulaire et un délégué suppléant afin de représenter la commune de Leucate au sein de la Commission Syndicale Corbières Méditerranée comme suit :

Représentant	
Titulaire	Suppléant

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce projet.

C MESURES D'ORDRE BUDGETAIRE ET COMPTABLE

1 REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Considérant que le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les communes et groupements de plus de 3500 habitants, et qu'il doit être approuvé à nouveau après chaque renouvellement de l'assemblée délibérante.

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes tant légales que réglementaires ainsi que les processus de gestion propres à la collectivité qui se dote d'un tel document. Il pose les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers ; grâce à une description précise des processus qui l'animent, il crée un référentiel commun et une culture de gestion partagée ; à ce titre, il regroupe dans un document unique les obligations légales issues du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et retranscrit les règles de bonne gestion appliquées à la Commune. Il décrit notamment les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif.

Vu Le règlement budgétaire et financier figurant en annexe,

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- ▶ **Adopter** le règlement budgétaire et financier de la Commune présenté en annexe.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2025.

2.1 Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-21, L2121-31, L2343-1, L2343-2 et D2343-1 à D2343-10,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget "Principal" de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.2 Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Régie Municipale du Port » de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Régie Municipale du Port » dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.3 Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2.4 Budget annexe « Événementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2121-31, L 2343-1, L 2343-2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'après s'être fait présenter le budget annexe « Événementiel » de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Déclarer** que le compte de gestion du budget annexe « Événementiel » dressé pour l'exercice 2025 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

3 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2025

3.1 Budget « Principal »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget « Principal » de la Commune pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2025,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

II – PRESENTATION GENERALE	II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET	A

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	20 863 164,91	G	24 642 601,47
	Section d'investissement	B	12 400 883,09	H	17 351 341,92
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	2 616 139,22 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	7 118 883,76 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	40 382 931,76	= G + H + I + J	44 610 082,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	2 537 980,56	L	995 137,38
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	2 537 980,56	= K + L	995 137,38
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	20 863 164,91	= G + I + K	27 258 740,69
	Section d'investissement	= B + D + F	22 057 747,41	= H + J + L	18 346 479,30
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	42 920 912,32	= G + H + I + J + K + L	45 605 219,99

3.2 Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Régie Municipale du Port » pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2025,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

VILLE DE LEUCATE - REGIE MUNICIPALE DU PORT - CA - 2025							
II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II		
VUE D'ENSEMBLE					A1		
EXECUTION DU BUDGET							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	5 133 830,14	G	5 107 155,15	G-A	-26 674,99
	Section d'investissement	B	1 065 684,82	H	860 945,52	H-B	-204 739,30
		+		+			
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 211 098,61 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D	123 660,54 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)		
		=		=			
TOTAL (réalisations + reports)		P=		Q=		=Q-P	
		A+B+C+D	6 323 175,50	G+H+I+J	7 179 199,28	856 023,78	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	309 546,43	L	279 941,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		309 546,43		= K+L 279 941,00	
RESULTAT CUMULE							
	Section d'exploitation	= A+C+E		= G+I+K		= 1 184 423,62	
	Section d'investissement	= B+D+F		= H+J+L		= -358 005,27	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L		= 826 418,35	

3.3 Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Camping et Aires de camping-cars » pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2025,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

VILLE DE LEUCATE - CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 647 776,32	G 1 845 315,12	G-A 197 538,80
	Section d'investissement	B 406 003,94	H 588 738,54	H-B 182 734,60

		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 420 515,67 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 42 023,05 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 095 803,31	Q= G+H+I+J 2 854 569,33	=Q-P 758 766,02

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 65 919,55	L 0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 65 919,55	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 1 647 776,32	= G+I+K 2 265 830,79	618 054,47
	Section d'investissement	= B+D+F 513 946,54	= H+J+L 588 738,54	74 792,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 2 161 722,86	= G+H+I+J+K+L 2 854 569,33	692 846,47

3.4 Budget annexe « Événementiel »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14, L2121-31, L2122-21, L 2343-1, L 2343-2 et R 2342-1, D 2342-2 à D 2342-12,

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Événementiel » pour l'exercice 2025, dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

L'Assemblée désigne un nouveau Président et Monsieur le Maire quitte l'assemblée au moment du vote.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Donner acte** de la présentation faite du compte administratif 2025,
- ▶ **Constater** les identités de valeur avec les comptes de gestion du percepteur, relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ▶ **Arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

VILLE DE LEUCATE - EVENEMENTIEL - CA - 2025					
II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II
VUE D'ENSEMBLE					A1
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 873 269,20	G 875 009,33	G-A	1 740,13
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	H-B	0,00
		+	+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 0,00 (si déficit)	I 23 302,52 (si excédent)		
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 0,00 (si excédent)		
		=	=		
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 873 269,20	Q= G+H+I+J 898 311,85	=Q-P	25 042,65
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00		
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F 0,00	= K+L 0,00		
RESULTAT CUMULE					
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 873 269,20	= G+I+K 898 311,85	25 042,65	
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 873 269,20	= G+H+I+J+K+L 898 311,85	25 042,65	

4 AFFECTATION DES RESULTATS 2025

4.1 Budget « Principal »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget « Principal », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2025 du budget « Principal », comme suit :

Affectations des résultats	Montants
Résultats d'investissement (D001)	- 2 168 424,93 €
Soldes des restes à réaliser	- 1 542 843,18 €
Besoin de financement	3 711 268,11 €
Résultats de fonctionnement	6 395 575,78 €
Affectation en réserves (1068)	3 711 268,11 €
Report en fonctionnement (R002)	2 684 307,67 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.2 Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Régie Municipale du Port », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Régie Municipale du Port », comme suit :

Affectations des résultats	Montants
Résultats d'investissement (D001)	-328 399,84 €
Soldes des restes à réaliser	-29 605,43 €
Besoin de financement	358 005,27 €
Résultats de fonctionnement	1 184 423,62 €
Affectation en réserves (1068)	358 005,27 €
Report en fonctionnement (R002)	826 418,35 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.3 Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2025 du budget annexe « Camping et aires de camping-cars », comme suit :

Affectations des résultats	Montants
Résultats d'investissement (R001)	140 711,55 €
Soldes des restes à réaliser	- 65 919,55€
Besoin de financement	
Résultats de fonctionnement	618 054,47 €
Affectation en réserves (1068)	
Report en fonctionnement (R002)	618 054,47 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.4 Budget annexe « Événementiel »

Vu les articles L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sur la base des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe « Événementiel », il est proposé au conseil municipal de :

- **Constater et affecter** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Événementiel », comme suit :

Affectations des résultats	Montants
Résultats d'investissement (R001)	
Soldes des restes à réaliser	
Besoin de financement	
Résultats de fonctionnement	25 042.65 €
Affectation en réserves (1068)	
Report en fonctionnement (R002)	25 042.62 €

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5 APPROBATION DES BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2026

5.1 Budget « Principal »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2026 du budget « Principal ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2026 du budget « Principal » comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	2 213 970,67	5 925 238,78
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	2 537 980,56	995 137,38
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 2 168 424,93	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	6 920 376,16	6 920 376,16

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	1 934 307,67	-750 000,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 2 684 307,67
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	1 934 307,67	1 934 307,67

TOTAL DU BUDGET (5)	8 854 683,83	8 854 683,83
----------------------------	---------------------	---------------------

► **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.2 Budget annexe « Régie Municipale du Port »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Régie municipale du port ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Régie municipale du port » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - REGIE MUNICIPALE DU PORT - BS - 2026		
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	826 418,35
	0,00	0,00
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	826 418,35	
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	826 418,35
	826 418,35	826 418,35
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	400 000,00
	758 005,27	758 005,27
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	309 546,43
	279 941,00	279 941,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)
	328 399,84	(si solde positif)
	0,00	
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 037 946,27
	1 037 946,27	1 037 946,27
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 864 364,62
	1 864 364,62	1 864 364,62

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.3 Budget annexe « Camping et Aires de camping-cars »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Camping et Aires de camping-car » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - CAMPINGS ET AIRES DE CAMPING - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	618 054,47	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 618 054,47
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		618 054,47	618 054,47
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	507 961,48	433 169,48
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	65 919,55	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 140 711,55
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		573 881,03	573 881,03
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		1 191 935,50	1 191 935,50

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

5.4 Budget annexe « Événementiel »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Événementiel ».

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Événementiel » comme suit :

VILLE DE LEUCATE - EVENEMENTIEL - BS - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	25 042,65	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	(si déficit) 0,00	(si excédent) 25 042,65
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	25 042,65	25 042,65
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	25 042,65	25 042,65

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6 APPROBATION DES BUDGETS 2026 DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME

6.1 Budget « Principal »

Vu l'article R 133-15 du Code du Tourisme,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2026 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 9 février 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget « Principal » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - BP - 2026			
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
EXPLOITATION			
		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	765 700,00	765 700,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	765 700,00	765 700,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	3 457,22	3 457,22
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	3 457,22	3 457,22
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	769 157,22	769 157,22

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

6.2 Budget annexe « Commercialisation »

Vu l'article R 133-15 du Code du Tourisme,

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2026 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme qui a préalablement été voté par le Comité Directeur lors de la réunion du 9 février 2026.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- **Approuver** le budget primitif 2026 du budget annexe « Commercialisation » de l'Office Municipal de Tourisme comme suit :

OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - OMT COMMERCIALISATION - BP - 2026		
II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A1
EXPLOITATION		
	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	80 200,00
	80 200,00	80 200,00
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)
	0,00	(si excédent)
	0,00	0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	80 200,00
	80 200,00	80 200,00
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	5 434,25
	5 434,25	5 434,25
+		
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)
	0,00	(si solde positif)
	0,00	0,00
=		
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	5 434,25
	5 434,25	5 434,25
TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	85 634,25
	85 634,25	85 634,25

- **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

D URBANISME / FONCIER / AMENAGEMENT

1 FONCIER

1.1 Demande de distraction du régime forestier

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a délibéré favorablement en date du 27 mars 2021 pour vendre un terrain de 513m² à Mme CABANIS à l'extrémité Est de La Franqui.

Le terrain relève du régime forestier par arrêté préfectoral du 10 juillet 1998.

Préalablement à la vente, il convient de demander à M. le Préfet une distraction du régime forestier pour ce terrain de 513m².

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de formuler cette demande à M. le Préfet.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Accepter** la demande de distraction du régime forestier pour les 513m² prévus à la vente au profit de Mme CABANIS.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

1.2 Acquisition parcelle BX606 suite à don en milieu naturel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1121-1 et suivants ; L.2241-1 et suivants ; L2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis de nombreuses années contre le phénomène de cabanisation sur la Commune.

A ce titre, la commune s'est engagée dans cette démarche dès 1997 en initiant un premier diagnostic du phénomène sur son territoire.

Des actions fortes ont été menées suite à cet état des lieux afin de supprimer les constructions récentes construites en toute illégalité dans les secteurs naturels inconstructibles de la commune.

Les caravanes et occupations au titre de camping (interdit en site inscrit) font également l'objet d'une attention permanente et parfois même de sanctions.

Aujourd'hui, l'acquisition des terrains cabanisés est la meilleure solution pour assurer un retour complet à l'état naturel de ces parcelles, en procédant à la démolition de la ou des constructions, de concours avec le Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre de cette action, les propriétaires de la parcelle cadastrée 202 BX 606, à l'entrée nord de Leucate Village, ont sollicité la Commune pour céder gratuitement leur parcelle, ainsi que leurs droits indivis sur la parcelle cadastrée 202 BX 612.

La superficie de la parcelle est de 512m². Elle est située en zone N du Plan local d'urbanisme. S'agissant d'une cession gratuite, assimilée à une donation, aucun prix ne sera versé par la Commune. Il est indiqué que la parcelle pourrait avoir une valeur inférieure à 0,4€/m² (prix pratiqué par le conservatoire du littoral pour des acquisitions sur des terrains similaires).

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe d'une cession gratuite au profit de la Commune de la parcelle cadastrée 202 BX 606, et de la partie indivise de la parcelle cadastrée 202 BX 612, frais de notaire à la charge de la Commune ;
- ▶ **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces procédures ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

1.3 Acquisition BX563 parcelle en milieu naturel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ; L2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis de nombreuses années contre le phénomène de cabanisation sur la Commune.

A ce titre, la commune s'est engagée dans cette démarche dès 1997 en initiant un premier diagnostic du phénomène sur son territoire.

Des actions fortes ont été menées suite à cet état des lieux afin de supprimer les constructions récentes construites en toute illégalité dans les secteurs naturels inconstructibles de la commune.

Les caravanes et occupations au titre de camping (interdit en site inscrit) font également l'objet d'une attention permanente et parfois même de sanctions.

Aujourd'hui, l'acquisition des terrains cabanisés est la meilleure solution pour assurer un retour complet à l'état naturel de ces parcelles, en procédant à la démolition de la ou des constructions, de concours avec le Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre de cette action, le propriétaire de la parcelle 202 BX 563, située au lieu-dit «La Perrière » a sollicité la Commune pour céder sa parcelle.

La superficie de cette parcelle est de 647m² et est située en zone N du Plan local d'urbanisme.

Le prix négocié avec le propriétaire a été fixé à 350€ net vendeur.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe d'une acquisition de la parcelle 202 BX 563, d'une surface de 647m², au prix de 350€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- ▶ **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces procédures ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

1.4 Acquisition parcelles CO177 et CO71 en milieu naturel

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants ; L2122-21 ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est engagée depuis de nombreuses années contre le phénomène de cabanisation sur la Commune.

A ce titre, la commune s'est engagée dans cette démarche dès 1997 en initiant un premier diagnostic du phénomène sur son territoire.

Des actions fortes ont été menées suite à cet état des lieux afin de supprimer les constructions récentes construites en toute illégalité dans les secteurs naturels inconstructibles de la commune.

Les caravanes et occupations au titre de camping (interdit en site inscrit) font également l'objet d'une attention permanente et parfois même de sanctions.

Aujourd'hui, l'acquisition des terrains cabanisés est la meilleure solution pour assurer un retour complet à l'état naturel de ces parcelles, en procédant à la démolition de la ou des constructions, de concours avec le Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre de cette action, le propriétaire des parcelles CO71 et CO177, situées au chemin du roc à l'entrée de Leucate Village, a sollicité la Commune pour céder sa parcelle.

La superficie de ces parcelles est d'environ 830m², elles sont situées en zone N du Plan local d'urbanisme. Un cabanon a également été érigé sur ces parcelles.

Le prix négocié avec le propriétaire a été fixé à 5000€ net vendeur.

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe d'une acquisition des parcelles CO 71 et CO177 au prix de 5000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- ▶ **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien ces procédures ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

1.5 Approbation d'une convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le livre 1er titre IV du Code Rural relatif aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural ;

Vu le décret n° 2017-1229 du 2 août 2017 autorisant la SAFER OCCITANIE à exercer le droit de préemption et à bénéficier de l'offre amiable avant adjudication volontaire ;

Vu l'article L 141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime ;

Vu le projet de convention de concours technique annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Maire rappelle la place prépondérante de l'agriculture et la viticulture sur la Commune de Leucate, notamment autour du secteur de la Prade et du plateau, où la majorité des terrains est utilisée à ces fins.

Afin de permettre le maintien de ces activités et éviter la transformation de ces terrains, l'ensemble des transactions afférentes fait obligatoirement l'objet, au préalable, d'une déclaration d'intention d'aliéner auprès de la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) d'Occitanie.

La SAFER a alors la possibilité, à ce moment-là d'exercer un droit de préemption sur ces terrains pour les revendre à des agriculteurs, des collectivités, des établissements publics nationaux ou locaux (conservatoire du littoral, parcs naturels, agences, etc.) ou des personnes privées (conservatoires, associations, fédérations, entreprises, etc.) dont les projets répondent à l'objectif de bonne utilisation de ces terrains.

Dans l'optique de mener à bien cette mission, la SAFER a proposé à la Commune de conclure une convention de concours technique avec elle pour mettre en place une veille foncière qui permettrait à cette dernière :

- De connaître en temps réel, sur un périmètre donné, toutes les mutations à titre onéreux portées à la connaissance de la SAFER ;
- D'être informé des transactions opérées par la SAFER dans le cadre de son activité traditionnelle d'opérateur foncier ;
- D'appréhender les changements possibles d'utilisation des sols et de combattre certaines évolutions en termes d'usage (cabanisation, mitage, dégradation des paysages, changement de vocation ...) ;
- De protéger l'environnement et les sites sensibles de son territoire ;
- De suivre la consommation et l'orientation des espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire ;
- D'avoir accès à des indicateurs clés de la dynamique des territoires (occupation et consommation des sols, marchés fonciers...).

Cette convention, dont le projet se situe en annexe de la présente délibération, serait conclue pour une durée d'un (1) an avec tacite reconduction.

Son coût est détaillé ci-dessous :

Coût d'installation (pour la 1 ^{ère} année)	250€ HT
Coût d'abonnement (par an)	20€ / DIA transmise à la commune (environ 30 par an)
Coût d'hébergement et de maintenance du logiciel	50€ / an

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la Convention de concours technique avec la SAFER OCCITANIE, telle que jointe en annexe ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 URBANISME

2.1 Révision du PLU : reprise de la procédure en vue d'un nouvel arrêt du PLU

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat et son décret d'application n° 2004-531 du 9 juin 2004 ;

Vu la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n° 2020-745 du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicable aux documents d'urbanisme ;

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012 ;

Vu le décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu le décret n° 2019-481 du 21 mai 2019 modifiant diverses dispositions du code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment le Titre III et le Titre V de son livre premier, et en particulier ses articles L101-1 à L. 101-3, L. 103-2 et suivants, L. 151-1 et suivants, ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Narbonnaise approuvé par délibération du SYCOT en date du 30 novembre 2006 :

- Révisé par délibération N°C2021_16 du Conseil Communautaire en date du 28 janvier 2021 ;
- Modifié le 10 février 2022 par délibération N°C2022_34 du Conseil Communautaire ;
- Modifié le 6 février 2025 par délibération N°C2025-020-DE du Conseil Communautaire.

Vu le Plan Local d'urbanisme de la commune de Leucate approuvé le 23 août 2007 et modifié le :

- Le 01 décembre 2008 ;
- Le 13 août 2009 ;
- Le 30 juin 2010 ;
- Le 09 février 2011 ;
- Le 04 avril 2012 ;
- Le 25 juillet 2013 ;
- Le 16 novembre 2016 ;
- Le 22 décembre 2017 ;
- Le 25 juillet 2022 ;
- Le 13 octobre 2025.

Vu la délibération du conseil municipal n°2017/059/3.5 du 30 juin 2017 prescrivant le lancement d'une procédure de révision du plan local d'urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation en application des dispositions de l'article L. 103-2 (anciennement L. 300-2) du code de l'urbanisme ;

Vu les délibérations n°2024/080/2.1 en date du 19/08/2024 et n°2024/113/2.1 du 19/10/2024 portant mise au débat du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ;

Vu les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal en dates des 19/08/2024 et du 19/10/2024 lors desquelles il a été débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la concertation menée conformément aux modalités définies dans la délibération prescrivant la procédure de révision et jusqu'à la date de la délibération arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n° 2025/019/2.1 du conseil municipal du 7 avril 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées sur ce projet de plan arrêté ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

Que par une délibération en date du 30 juin 2017, il a été prescrit le lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Que les objectifs poursuivis par la collectivité dans le cadre de cette procédure étaient :

En termes d'aménagement et d'urbanisme	1. Assurer une évolution cohérente, innovante et durable de l'urbanisation des cinq entités urbaines de la commune : Leucate-Village, Leucate-Plage, La Franqui, Les naturistes, Port-Leucate, dans le respect des dispositions légales en vigueur.
En termes de développement touristique et économique	2. Conforter et adapter le développement touristique de la station littorale de Leucate toutes entités urbaines confondues en permettant des équipements, des aménagements et des constructions qualitatives répondant aux besoins touristiques de demain surtout en matière d'hébergements hôteliers, et aussi en matière de sports de glisse, 3. Conforter la vocation touristique de Port-Leucate et de son port de plaisance, 4. Soutenir le développement économique des cinq entités urbaines en favorisant des opérations et des projets porteurs pour la commune, comme la poursuite de l'aménagement du secteur de la Prade.
En termes d'habitat	5. Répondre aux besoins de logements sur chacune des entités urbaines de la commune, par l'intermédiaire d'une offre diversifiée qui tienne compte de la mixité sociale, et qui favorise la rénovation de meublés de tourisme.

	6. Favoriser l'émergence de formes d'habitats adaptées et durables notamment dans les secteurs classés en zones d'aléa modéré d'inondation par submersion marine.
En termes de préservation de la biodiversité	7. Veiller à la préservation des espaces, et des habitats remarquables du plateau de Leucate en particulier, 8. Lutter contre le phénomène de cabanisation et de camping sauvage qui concerne l'ensemble des milieux naturels de la commune et notamment le plateau de Leucate.
En termes de préservation des paysages	9. Veiller à la préservation des paysages naturels, viticoles et bâtis remarquables de la commune
En termes d'activités maritimes	10. Favoriser le développement durable de la pêche artisanale, de l'ostréiculture et des activités maritimes sur le littoral communal et notamment au niveau de l'étang de Salses-Leucate.

Que cette même délibération a également défini les modalités de concertation ;

Que ces modalités de concertation ont été effectivement mises en œuvre ;

Qu'un bilan positif de cette concertation a été tiré par le Conseil Municipal lors de sa séance du 7 avril 2025 arrêtant le projet de PLU ;

Que lors des séances du Conseil Municipal en dates des 19 août 2024 et 19 octobre 2024, les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU ont été débattues ;

Que le projet de PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2025 ;

Il est précisé qu'après l'arrêt du projet de PLU, des échanges avec la DDTM ont révélé que le PLU ne comportait pas de classement des espaces boisés les plus significatifs de la commune.

Ce classement est à distinguer de l'ensemble des espaces boisés classés relevés. Il est rendu obligatoire pour les territoires des communes soumises à la loi Littoral, son absence est donc susceptible de faire peser un risque d'irrégularité du document.

Que dans la mesure où ces classements, prévus par l'article L.121-27 du code de l'urbanisme, nécessitent l'avis de la commission départementale de la nature des paysages et des sites et que leur absence est susceptible d'influer négativement sur les avis devant être rendus par les personnes publiques associées auxquelles le projet a été notifié, il y a lieu de reprendre la procédure d'élaboration en vue de l'arrêt d'un nouveau projet.

Que cette démarche ne rend pas nécessaire la définition de nouveaux objectifs assignés à cette procédure lesquels demeurent ceux qui lui ont été assignés par la délibération n°2017/059/3.5 du 30 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure.

Qu'il y a dès lors lieu de rouvrir la concertation avec le public pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet, et qu'à cette fin de nouvelles modalités de concertation doivent être définies.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de relancer la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de l'arrêt d'un nouveau projet, ce qui suppose de définir, pour cette nouvelle phase, des modalités de mise en œuvre de la concertation avec le public.

L'exposé du Maire entendu,

Considérant les énonciations du rapport ci-dessus relatées ;

Considérant que la prise en compte des échanges avec la DDTM nécessite de reprendre l'élaboration du projet en vue d'un nouvel arrêt ;

Considérant que les objectifs initialement définis par la délibération n°2017/059/3.5 du 30 juin 2017 prescrivant le lancement de la procédure d'élaboration du PLU n'ont pas besoin d'être redéfinis ; ils demeurent donc inchangés ;

Considérant que cette relance de l'élaboration du projet de PLU doit s'accompagner d'une réouverture de la concertation avec le public pour permettre à celui-ci de contribuer à l'adaptation du projet au vu des avis des personnes publiques associées, à transposer dans les différentes pièces du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'à cette fin, les modalités de cette nouvelle concertation pour la poursuite de la procédure sont ainsi définies :

1. Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
2. Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui comportera l'ensemble des documents au fur et à mesure de leur élaboration et, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
3. Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
4. Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
5. Information par un article sur le site internet de la ville ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Prescrire** la reprise de la phase d'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme en vue d'un nouvel arrêt avec maintien des objectifs initialement fixés à cette procédure par la délibération du 30 juin 2017 ;
- ▶ **Prescrire** la relance de la procédure de concertation avec le public jusqu'à l'arrêt du projet;
- ▶ **Définir** les modalités de cette concertation avec le public suivantes :
 1. Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure,
 2. Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure,
 3. Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure,
 4. Mise en ligne sur le site internet du dossier de concertation
 5. Information par un article sur le site internet de la ville ;
- ▶ **Dire** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera notifiée aux Personnes Publiques et organismes associées et visées aux articles L. 132-7 et L.132-9 ; L. 153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme.
- ▶ **Dire** que la présente délibération sera transmise au préfet de l'Aude ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à cette procédure.

2.2 Projet de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) : modification de la composition de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)

Vu la délibération du Conseil Municipal de Leucate en date du 11 mai 2007 ayant approuvé la création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Leucate ;

Vu l'arrêté municipal du 20 mai 2008 instaurant la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Leucate ;

Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu le Code du patrimoine, et notamment ses articles L.631-3 et D.631-5 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Leucate n°2023/080/2.1 du 25 septembre 2023 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Leucate n°2024/027/2.1 du 5 février 2024 portant création de la Commission locale du Site Patrimonial Remarquable de Leucate (CLSPR) ;

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal du 25 février 2023 de prescrire l'élaboration d'un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine afin de le substituer, à terme, à la ZPPAUP en vigueur sur la Commune.

Cette ZPPAUP est devenue de plein droit, depuis la loi LCAP du 07 juillet 2016, un « site patrimonial remarquable » au sens de l'article L.631-1 du Code du patrimoine.

A compter de cette transformation, toute modification ou transformation du document de gestion du SPR (ZPPAUP, PVAP ou PSMV) doit préalablement faire l'objet d'un avis de la Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable.

Aussi, afin de se conformer à la nouvelle procédure applicable en matière de SPR, le Conseil Municipal a institué une Commission Locale du Site Patrimoniale Remarquable de Leucate aux termes d'une délibération du 5 février 2024.

Aujourd'hui, suites aux récentes modifications des membres du Conseil Municipal, il apparaît opportun que cette commission se compose de la manière suivante :

Membres de droit	
Maire de Leucate	Président
Architecte des Bâtiments de France	Ou son représentant
Préfet du Département de l'Aude	Ou son représentant
Directeur de la Direction Régionale des Affaires Culturelles	Ou son représentant

Membres nommés		
	Titulaires	Suppléants
Elus	Marie BRETON (Adjointe à l'urbanisme)	Antoine CAZALS
	Marie Laure BOYER-CORCUFF (adjointe à l'environnement)	Nicolas GRIZAUD
	Frédérique GUERRIER (conseillère municipale déléguée au patrimoine)	Jean-Luc VILLALBA
Associations	Serge PICAREL (VAPAL)	Claude RABASSE (VAPAL)

Personnes qualifiées	Jean-Rémi NEGRE (ancien architecte conseil de la commune)	Pascale DEFFAYET (déléguée à l'ordre des architectes de l'Aude)
	Jean-Michel MARTIN (vice-président de la Chambre des métiers et de l'artisanat)	Emmanuel MOUTON (secrétaire de la CAPEB)

L'exposé du maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la création d'une commission locale du site patrimoniale remarquable de Leucate ;
- ▶ **Approuver** la composition de cette commission ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2.3 Création d'une servitude d'ancrage au profit de la parcelle 202 BK 290 - Rue Fafur

Vu l'article L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le permis de construire n°PC 011 202 24 00008 délivré à Monsieur Benoît GUY le 29 mai 2024 pour la démolition et reconstruction d'une habitation sise 1 rue René Fafur à Leucate (parcelle cadastrée 202 BK 290) ;

Vu le plan topographique réalisé par le cabinet GEOPOLE en date du 25/03/2026 annexé à la présente délibération ;

Vu la note d'intention réalisée par le cabinet ADC et annexée à la présente délibération ;

Vu l'étude géotechnique de conception (G2) réalisée en février 2026 par le cabinet G2 PRO et annexée à la présente délibération ;

Vu la zone relevée pour servitude d'ancrage réalisée par le cabinet ADC et annexée à la présente délibération ;

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre d'un permis de construire délivré le 29/05/2024, Monsieur Benoît GUY, riverain de LA FRANQUI sis 1 rue René Fafur (parcelle cadastrée 202 BK 290), a obtenu un accord pour le projet de démolition et reconstruction de son habitation.

Après démolition du bâti existant, le pétitionnaire a lancé une étude de sol dite « G2 PRO » réalisée par le bureau d'études de sols GINGER.

Au terme de son rapport (annexé à la présente délibération – partie 3.4), ce dernier préconise la réalisation d'une « paroi clouée » afin de maintenir le talus longeant la rue René Fafur.

Cette paroi serait elle-même soutenue par plusieurs lits de clous de type R32-250 (ou similaire) ancrée sous la voirie publique.

Juridiquement, ces points de fixations nécessitent la constitution d'une servitude d'ancrage qui s'entend comme une servitude réelle et perpétuelle entre :

- La Commune de Leucate (comme propriétaire du fonds servant) ;
- Le propriétaire de la parcelle cadastrée 202 BK 290 (comme propriétaire du fonds dominant).

Le principe étant que le propriétaire du fond servant accepte de constituer au profit du fond dominant un droit permanent de pose des ancrages nécessaires pour la réalisation de la « paroi clouée ». Conformément au rapport joint, ces ancrages seront principalement :

- Constitués de maximum 8 colonnes de 3 lits de clous sous la rue René Fafur : clous de type R32-250 ou similaires inclinés de 20° par rapport à l'horizontal, le long de la voirie ;
- Réalisés avec percement de barbacanes à intervalles réguliers et pose de bandes drainantes le long de la paroi ;
- Aménagement d'une cunette en pied de paroi et pose d'un drain de pied.

Leur implantation est prévue conformément au plan de zone réalisé par le cabinet ADC annexé à la présente délibération. Une détection de l'ensemble des réseaux présents sur la portion du domaine public concerné et en classe de précision A devra être réalisé avant la pose des ancrages et sera remis à la commune.

Enfin, un plan de récolement précis des ancrages sera réalisé par le propriétaire de la parcelle cadastrée 202 BK 290 à la suite de ses travaux.

Un permis de construire modificatif devra être aussi déposé par ce dernier pour faire apparaître ces aménagements.

Les supports et ancrages seront réalisés aux frais et sous la responsabilité du propriétaire, qui sera également chargé de leur entretien et leur mise aux normes. Il devra enfin assurer ces ouvrages pour l'usage auquel ils sont destinés et en justifier sur première demande.

Enfin, la réalisation de ces aménagements n'empêchera pas l'utilisation de la portion de domaine public grevée de la servitude (circulation des personnes et des biens).

L'exposé du Maire entendu,
Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe de création d'une servitude d'ancrage au bénéfice du propriétaire de la parcelle cadastrée 202 BK 290 ;
- ▶ **Dire** que les frais relatifs à la création de cette servitude (plans de récolement, études de sols et frais de notaire) seront à la charge du propriétaire de la parcelle cadastrée 202 BK 290 ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2.4 Sites et Cités remarquables de France

Considérant les objectifs de la ville de Leucate d'œuvrer pour la protection et la valorisation de son patrimoine et de développer des politiques de reconquête et de réhabilitation des quartiers protégés,

Considérant que Sites & Cités remarquables de France a pour objectifs de :

- Mettre en réseau les compétences de tous les acteurs du patrimoine,
- Développer la connaissance mutuelle et les échanges entre les villes et territoires,
- Contribuer à la définition d'une économie d'ensemble de la ville ou du territoire et du patrimoine en participant à l'évolution du cadre législatif, des outils de la protection et de la valorisation du patrimoine,
- Accompagner les villes et territoires dans la mise en œuvre de leur politique patrimoniale,
- Mobiliser les acteurs, élus et techniciens autour de la protection, de la réhabilitation et de la mise en valeur du patrimoine.

Considérant qu'une cotisation annuelle est due pour cette adhésion, déterminée en fonction du nombre d'habitants, sur la base d'un forfait fixé à 345 €/an conformément au bulletin d'adhésion,

Considérant que la population de la commune est arrêtée à 4 679 habitants

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Adhérer** à Sites & Cités remarquables de France,
- ▶ **Payer** la cotisation annuelle qui s'élève à 345.00 euros
- ▶ **Désigner** Mme Marie BRETON, Adjointe à l'Urbanisme pour représenter la ville.
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

E DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LOT DE PLAGES - AVENANT N° 1 AU LOT 4 - RACHAT DE PART SOCIALES

Vu le code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions,

Vu les articles L 1411-1 et suivants du CGCT ;

Vu le décret N° 2006-608 du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plages intégré au CGCT (articles R 2124-13 et suivants) ;

Vu le sous-traité d'exploitation du Lot 4 à PORT LEUCATE à la SAS MAYVI'S et pour une durée de 12 ans en date du 13 juillet 2023 ;

Vu la demande de Monsieur James FRANCHITTO en date du 4 mars 2026

Il est rappelé que dans le contrat de DSP pour l'exploitation du lot de plage N° 4 à Port Leucate, il est demandé, article DROIT et OBLIGATIONS DU SOUS-CONCESSIONNAIRE, pour le cas où le sous-traitant est une personne morale, tout changement de la personne responsable désignée et/ou toute cession de plus de la moitié du capital de la société, ayant pour effet de modifier le gérant désigné, devra faire l'objet d'une demande d'accord au concessionnaire qui disposera de trois mois pour émettre son accord.

Cet accord sera automatiquement formalisé par une délibération favorable du conseil municipal sur l'approbation du dossier de référence du nouveau contractant présentant :

1. Les Garanties professionnelles et financières du candidat
2. La Capacité à investir et à mobiliser des investissements pour la mise en place du projet
3. La Production de références en termes d'activités similaires

Le dossier présenté par Monsieur James FRANCHITTO, né le 29 janvier 1987, domicilié 18 rue du 19 mars 1962 à Gagny (93 250), qui souhaite devenir actionnaire majoritaire de la SAS MAIVY'S, présente les garanties professionnelles, capacité à investir et les références nécessaires.

Ainsi, considérant que ces modifications de statuts sont compatibles avec la qualité et la destination de l'activité du lot dont la nouvelle enseigne sera « La pause »

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** le principe de modification du statut de la SAS MAIVY'S
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

2 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - LOT DE PLAGE - AVENANT N°1 AU LOT 9 - MODIFICATION DE FORME DES DELIBERATIONS

Vu la délibération 2025/ 047/1.2 en date du 7 avril 2025 pour le changement de statut de la société SAS Bertrand VIDAL ;

Vu la délibération 2025/098/1.2 en date du 13 octobre 2025 pour la modification tarifaire de la redevance du sous-traité d'exploitation du lot N°9 ;

Monsieur le Maire rappelle que la SAS Bertrand Vidal (N° SIRET 531 476 323) a fait l'objet d'une modification de ses statuts en date du 31 mars 2025 approuvé par délibération en date du 7 avril 2025 qui est désormais dénommée « PAILLOTTE del MAR » et dont le président est Monsieur JODAR SACRISTAN Maxime ;

Or le rachat des parts sociales de la SAS a été réalisé par la société M2 INVEST (N° SIRET 904 568 235) dont les gérants sont Magali MOUSSET née le 27/04/1981 à Paris et demeurant 30 rue de Malaga 66000 Perpignan et Maxime JODAR né le 24/5/1996 à Pau et demeurant 14 rue des Lilas 64 290 GAN.

La rédaction de l'avenant N°1 inclura ces éléments complémentaires et comprendra en outre les éléments relatifs à la modification de tarification de la redevance validée par la délibération 2025/098/1.2 en date du 13 octobre 2025.

Un seul avenant sera rédigé à la place des projets d'avenants 1 et 2.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Approuver** la rédaction d'un seul avenant correspondant aux éléments exposés à savoir :
 - la modification des statuts de la SAS Bertrand VIDAL suite au rachat des parts par la société M2 INVEST
 - la modification de la tarification relative à la part fixe
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier.

F ENVIRONNEMENT

1 AIRES MARINES EDUCATIVES : NOUVELLE CONVENTION POUR UN NOUVEAU CYCLE DE TROIS ANS

Fort de son expérience de coordination et d'animation de projet de territoire en éducation à l'environnement (EE) sur le milieu littoral/marin, l'association LABELBLEU souhaite renouveler son engagement en tant que structure référente pour accompagner la poursuite des deux Aires Marines Educatives (AME) mise en place sur la commune de Leucate en 2022, en lien avec le littoral du Parc naturel marin du Golfe du Lion.

Une « aire marine éducative » est une zone maritime littorale de petite taille qui est gérée de manière participative par les élèves et les enseignants d'une école primaire suivant des principes définis par une charte. Elle constitue un projet pédagogique et éco-citoyen de connaissance et de protection du milieu marin par des jeunes publics. La classe est ainsi placée au sein d'une dynamique territoriale faisant appel à l'expertise de l'école et de la commune concernée, mais aussi d'associations d'usagers ou de protection de l'environnement.

Ce projet envisage la poursuite des deux Aires Marines Educatives par les élèves des classes de CM1/CM2 des écoles de Leucate et Port Leucate, par le biais des deux conseils des enfants pour la mer qui seront créés, visant à mieux connaître et préserver une zone maritime littorale de Leucate.

Ces AME réunissent de multiples acteurs dont, la structure LABELBLEU pour l'accompagnement du projet de territoire et l'animation en éducation à l'environnement, un ou plusieurs élus de Leucate, Mme Marie-Laure BOYER qui prendrait le relais de Mme Marie BRETON, pourrait être référente, afin qu'il puisse échanger avec les deux conseils des enfants des deux AME, le Parc marin du Golfe du Lion, le Syndicat Rivage, l'éducation nationale et d'autres acteurs du littoral et du milieu marin : scientifiques, professionnels, usagers...

Pour mener à bien ces actions, l'association LABELBLEU sollicite une subvention de la mairie à hauteur de 3 000€ par an pour les années scolaires 2025/2026, 2026/2027 et 2027/2028.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Accorder** une subvention de 3 000€ par an pendant 3 ans pour contribuer au fonctionnement et à l'animation des aires marines éducatives de Leucate
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier

2 OBSCAT - CONVENTION DE PARTENARIAT CYCLE 5 – 2026-2028

Vu la convention en date du 24 Juin 2013 signée entre Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) créant l'Observatoire de la côte sableuse Catalane ;

Vu la délibération n° DELIB/2025/04/94 du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) en date du 28 avril 2025 actant la création d'une gouvernance partenariale pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) à l'échelle de la côte sableuse catalane ;

Vu l'intérêt de la démarche en termes de dimension partenariale et transversale et l'intérêt à développer l'observation territoriale (L.132-6 du Code de l'Urbanisme), notamment au regard des enjeux intéressants directement l'État, la Région, le Département, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et les communautés de communes Albères-Côte Vermeille- Illibéris et Sud-Roussillon ainsi que les communes du littoral sableux de Leucate à Argelès ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle et notamment ses articles L.111-1, L.112-1, L.112-2, L.112-3 et L.341-1 à L.343-7 et la loi n° 98-536 du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la Propriété Intellectuelle de la directive 96/9/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 1996, concernant la protection juridique des bases de données ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et plus particulièrement les dispositions de son livre III relatif à « L'accès aux documents administratifs et la réutilisation des informations publiques », transposant notamment la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public et l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.124-1 à 10 transposant la directive 2003/4/CE concernant l'accès du public à l'information en matière d'environnement et faisant suite à la convention d'Aarhus, et ses articles L.127-1 à L.127-10 transposant la Directive 2007/2/CE établissant une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne dite INSPIRE ;

Vu le Code de la recherche et notamment son article L.533-4 créé par l'article 30 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique dite loi « Lemaire » concernant l'accès aux résultats de la recherche financée par des fonds publics ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 ainsi que l'article 48 de la LOADDT du 25 juin 1999 modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000, la loi ALUR du 24/03/2014 et la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 qui régissent l'AURCA et l'article L. 132-6 du Code de l'Urbanisme qui définit la nature de ses missions ;

Considérant qu'en 2015, la commune de Leucate, puis en 2019, la Communauté de Communes Sud Roussillon (CCSR) et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris (CCACVI), ont décidé, dans le cadre du volet « défense contre la submersion marine et l'érosion côtière » de la compétence GEMAPI, de s'associer au partenariat ObsCat, permettant de disposer d'un prisme de perception des phénomènes géophysiques à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire à laquelle elles appartiennent ;

Considérant que les précédentes conventions de partenariat liant la commune de Leucate, PMMCU, la CCSR, la CCACVI et l'AURCA sont arrivées à caducité en 2025 et ne répondent plus en termes d'échelle et de contenu aux objectifs partenariaux aujourd'hui fixés ;

Considérant que la commune de Leucate, PMMCU, la CCSR, la CCACVI, toutes partenaires historiques, souhaitent prolonger ce partenariat ;

Considérant que le nouveau partenariat du cycle 5 (2026-2028) de l'ObsCat, déployé à l'échelle de l'unité sédimentaire, constitue le périmètre pertinent d'observation des phénomènes géophysiques permettant d'élever le niveau de connaissance sur l'évolution morpho-dynamique de la zone côtière ;

Considérant que cet outil permet d'avoir une vision prospective à moyen terme en lien avec l'enjeu de l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique ;

Considérant que l'ObsCat constitue un outil structurant d'observation et de production de connaissances, indispensable à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de la SLGITC de la côte sableuse catalane que PMMCU est en train d'élaborer en partenariat avec, la commune de Leucate, la CCSR, la CCACVI ;

Considérant que les préconisations en matière d'orientations de gestion et d'aménagement fournies par l'ObsCat représentent une véritable plus-value pour l'ensemble des collectivités en charge de la gestion du littoral, en favorisant des modes de gestion adaptés, complémentaires, et innovants, avec une priorité donnée à la restauration des fonctionnements naturels ;

Considérant que l'animation de l'ObsCat, à l'échelle pertinente de toute l'unité hydrosédimentaire nécessite l'élaboration d'une convention élargie à l'ensemble des acteurs de l'unité ;

Considérant que les maîtres d'ouvrages (la commune de Leucate, PMMCU, la CCACVI et la CCSR) ont décidé d'un commun accord d'externaliser le portage du suivi et de l'animation de l'ObsCat à l'AURCA ;

Considérant que les maîtres d'ouvrage confient la gestion administrative et financière de l'ObsCat à PMMCU, structure référente et centralisatrice pour les demandes de subventions et les facturations liées aux actions de l'AURCA, du BRGM, de l'association SAVE et de l'UPVD ;

Considérant que dans le cadre de ce partenariat, il convient de conclure une convention avec l'AURCA, le BRGM, l'association SAVE et l'UPVD précisant les modalités techniques, administratives et financières pour la réalisation d'expertises, suivis et animations sur le littoral sableux catalan ;

Considérant que l'AURCA, le BRGM, l'association SAVE et l'UPVD s'engagent à participer au financement du programme pour la part qui leur revient (au titre de l'autofinancement) et que les coûts d'expertises sont optimisés à cette échelle d'observation ;

Considérant que le cycle 5 de l'ObsCat (2026-2028) peut bénéficier d'une aide financière de la Région Occitanie (gestionnaire du FEDER), du Plan Littoral 21 (Etat/Région), du Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (OFB), du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales et de la Fondation Famille Pla ;

Considérant que le coût total de ce nouveau cycle d'observation, d'animation et de sensibilisation est de **1 089 950,01 € HT**. Il inclut :

- la participation des partenaires académiques scientifiques (autofinancements BRGM, AURCA, UPVD et Save) à hauteur de **243 565 € HT**
- les soutiens financiers (Région fonds propres et gestionnaire du FEDER, la Préfecture de Région au titre du Plan Littoral 21, le Parc naturel marin golfe du Lion, le Département des Pyrénées-Orientales, la Fondation « Famille PLA » à hauteur de **482 708 € HT**

Ce qui génère un reste à charge pour les 4 maîtres d'ouvrages (Leucate, PMM, CCSR et CCACVI) de **363 677,01 € HT**.

La part restant à charge de Leucate au sein de ce nouveau dispositif, quant à elle, est de **64 515,19 € HT**.

Cinq conventions représentatives du cycle 5 de l'ObsCat sont ainsi élaborées :

« Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » entre les 4 maîtres d'ouvrages (la commune de Leucate, PMMCU, la CCSR et la CCACVI) et l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA), visant à l'animation de l'ObsCat.

Considérant que son plan de financement partenarial est le suivant :

AURCA - Animation (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	83 333 €	83 333 €	83 333 €	250 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	8 333 €	8 333 €	8 333 €	25 000 €
Sous-total (90%)	75 000 €	75 000 €	75 000 €	225 000 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	13 875 €	13 875 €	41 625 €
	PMM (50,5%)	37 875 €	37 875 €	113 625 €
	CCSR (10,5%)	7 875 €	7 875 €	23 625 €
	CCACVI (20,5%)	15 375 €	15 375 €	46 125 €
TOTAL	83 333 €	83 333 €	83 333 €	250 000 €

AURCA - Création d'outils de sensibilisations (HT)		
Année	2026 (année 13)	
Coût études	30 000 €	
Plan de financement partenarial		
FEDER (53%)	16 000 €	
Sous-total (47%)	14 000 €	
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	2 590 €
	PMM (50,5%)	7 070 €
	CCSR (10,5%)	1 470 €
	CCACVI (20,5%)	2 870 €
TOTAL	30 000 €	

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti selon le linéaire côtier ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), à savoir 225 000 € HT pour l'animation et 30 000 € HT pour la création d'outils de sensibilisations, soit sur toute la période 255 000 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 305 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour Leucate est ainsi de **44 215 € HT** sur la période 2026-2028 ;

« Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'observatoire de la côte sableuse catalane », entre Leucate, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (CCSR, CCACVI et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) et avec l'Agence d'Urbanisme Catalane (AURCA).

Considérant que son plan de partenariat de financement est le suivant :

AURCA - Expertises complémentaires (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût étude "indices multi-variés"	0 €	0 €	9 100 €	9 100 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	0 €	0 €	910 €	910 €
Sous-total (90%)	0 €	0 €	8 190 €	8 190 €
FEDER (70%)	0 €	0 €	5 733 €	5 733 €
Plan littoral 21 Région (5%)	0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	0 €	0 €	409,5 €	409,5 €
Reste à charge collectivités (20%)	0 €	0 €	1 638 €	1 638 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	0 €	303 €	303 €
	PMM (50,5%)	0 €	827 €	827 €
	CCSR (10,5%)	0 €	172 €	172 €
	CCACVI (20,5%)	0 €	336 €	336 €
Coût étude "socio-démographique"	30 000 €	6 000 €	0 €	36 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	3 000 €	600 €	0 €	3 600 €
Sous-total (90%)	27 000 €	5 400 €	0 €	32 400 €
FEDER (70%)	22 680 €	0 €	0 €	22 680 €
Plan littoral 21 Région (5%)	1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Plan littoral 21 Etat (5%)	1 620 €	0 €	0 €	1 620 €
Reste à charge collectivités (20%)	1 080 €	5 400 €	0 €	6 480 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (50%)	270 €	1 350 €	1 620 €
	PMM (50%)	270 €	1 350 €	1 620 €
	CCSR (50%)	270 €	1 350 €	1 620 €
	CCACVI (50%)	270 €	1 350 €	1 620 €
Coût étude "indicateurs paysagers"	65 000 €	0 €	0 €	65 000 €
Plan de financement partenarial				
AURCA autofinancement (10%)	6 500 €	0 €	0 €	6 500 €
Sous-total (90%)	58 500 €	0 €	0 €	58 500 €
FEDER (80%)	46 800 €	0 €	0 €	46 800 €
Reste à charge collectivités (20%)	11 700 €	0 €	0 €	11 700 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	PMM (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	CCSR (20%)	2 340 €	0 €	2 340 €
	CCACVI (40%)	4 680 €	0 €	4 680 €
TOTAL	95 000 €	6 000 €	9 100 €	110 100 €

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti selon le linéaire côtier pour l'étude relative aux « indices multivariés », et selon le volume des expertises associées pour les études « socio-démographique » et « indicateurs paysagers » ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 99 090 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (la commune de Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 94 303 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour Leucate est ainsi de **4 263 € HT** sur la période 2026-2028 ;

« Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, cycle 5 : années 2026-2028 », entre Leucate, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (CCSR, CCACVI et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) et le partenaire académique technique Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Considérant que son plan de partenariat de financement est le suivant :

Plan de financement					
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)	
Coût lié au programme BRGM (en € HT et TTC)					
Coût programme BRGM (€ HT)	170 700 €	107 000 €	109 500 €	387 200 €	
BRGM autofinancement (30% € HT)	51 210 €	32 100 €	32 850 €	116 160 €	
Sous-total coût programme BRGM (70% € HT)	119 490 €	74 900 €	76 650 €	271 040 €	
Sous-total coût programme BRGM (TTC)	143 388 €	89 880 €	91 980 €	325 248 €	
Subventions apportées (en € HT)					
FEDER (60% du HT)	71 694 €	44 940 €	45 990 €	162 624 €	
Plan littoral 21 Région (10% du HT)	11 949 €	7 490 €	7 665 €	27 104 €	
Plan littoral 21 Etat (10% du HT)	11 949 €	7 490 €	7 665 €	27 104 €	
Total des subventions apportées (€ HT)	95 592 €	59 920 €	61 320 €	216 832 €	
Reste à charge pour les collectivités (en € TTC)					
Total du reste à charge (€ TTC)	47 796 €	29 960 €	30 660 €	108 416 €	
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (11,34%)	5 420,07 €	3 397,46 €	3 476,84 €	12 294,37 €
	PMM (63,73%)	30 460,39 €	19 093,51 €	19 539,62 €	69 093,52 €
	CCSR (11,24%)	5 372,27 €	3 367,51 €	3 446,18 €	12 185,96 €
	CCACVI (13,69%)	6 543,27 €	4 101,52 €	4 197,36 €	14 842,15 €

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata des outils déployés pour l'acquisition de données et de l'expertise associée (nombre de caméras installées et de profils réalisés) ;

Considérant que le BRGM est un organisme assujetti à la TVA pour l'Etat ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 271 040 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions, soit 216 832 € HT et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit 39 322,48 € TTC correspondant à la somme de la TVA du montant restant après autofinancement du BRGM (54 208 €) et au montant HT résultant de l'autofinancement du BRGM et des aides financières (54 208 €) ;

Considérant que le reste à charge pour Leucate est ainsi de **6 147.19 + 2 000 € HT** sur la période 2026-2028 ;

« Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique », de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre Leucate, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (CCSR, CCACVI et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) et avec le partenaire académique technique association SABLE Vague Environnement (SAVE) ;

Considérant que son plan de partenarial de financement est le suivant :

SAVE (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	60 700 €	30 350 €	0 €	91 050 €
Plan de financement partenarial				
SAVE autofinancement (30%)	18 210 €	9 105 €	0 €	27 315 €
Sous-total (70%)	42 490 €	21 245 €	0 €	63 735 €
FEDER (31,36%)	9 994 €	9 994 €	0 €	19 988 €
Parc Naturel Marin du Golfe du Lion (12,55%)	4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Conseil Départemental 66 (12,55%)	4 000 €	4 000 €	0 €	8 000 €
Fondation Famille Pla (23,54%)	15 000 €	0 €	0 €	15 000 €
Reste à charge collectivités (20%)	9 496 €	3 251 €	0 €	12 747 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 757 €	601 €	2 358 €
	PMM (50,5%)	4 795 €	1 642 €	6 437 €
	CCSR (10,5%)	997 €	341 €	1 338 €
	CCACVI (20,5%)	1 947 €	667 €	2 614 €
TOTAL	60 700 €	30 350 €	0 €	91 050 €

Considérant que le reste à charge de chaque collectivité est réparti au prorata de son linéaire côtier ;

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 63 735 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 57 298 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour Leucate est ainsi de **2 358 € HT** sur la période 2026-2028 ;

« Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques Obscat 5 », de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane, entre Leucate, les autres maîtres d'ouvrages adhérents (CCSR, CCACVI et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine) et avec le partenaire académique technique Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) ;

Considérant que son plan de partenarial de financement est le suivant :

UPVD (HT)				
Année	2026 (année 13)	2027 (année 14)	2028 (année 15)	Total (2026-2028)
Coût études	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €
Plan de financement partenarial				
UPVD autofinancement (30%)	21 360 €	21 360 €	21 360 €	64 080 €
Sous-total (70%)	49 840 €	49 840 €	49 840 €	149 520 €
FEDER (60%)	34 888 €	34 888 €	34 888 €	104 664 €
Plan littoral 21 Région (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Plan littoral 21 Etat (10%)	2 492 €	2 492 €	2 492 €	7 476 €
Reste à charge collectivités (20%)	9 968 €	9 968 €	9 968 €	29 904 €
Détails du reste à charge par collectivité	Leucate (18,5%)	1 844 €	1 844 €	5 532 €
	PMM (50,5%)	5 034 €	5 034 €	15 102 €
	CCSR (10,5%)	1 047 €	1 047 €	3 141 €
	CCACVI (20,5%)	2 043 €	2 043 €	6 129 €
TOTAL	71 200 €	71 200 €	71 200 €	213 600 €

Considérant que PMMCU, en tant que gestionnaire et interlocuteur unique du projet, avance la totalité des fonds liés aux subventions et aux participations des autres Maîtres d'ouvrage (hors autofinancement), soit sur toute la période 149 520 € HT ;

Considérant que PMMCU encaisse directement les subventions et le remboursement des participations financières des 3 autres maîtres d'ouvrage (Leucate, CCSR, CCACVI), soit un montant total de 134 418 € HT ;

Considérant que le reste à charge pour la commune de Leucate est ainsi de **5 532 € HT** ;

Dans chaque convention, une partie socle pose le cadre général ainsi que les modalités globales de financements à laquelle sont indexées des annexes décrivant les conditions techniques, administratives et financières engageant chaque maître d'ouvrage (la commune de Leucate, PMMCU, la CCACVI et la CCSR).

Ce nouveau jeu de conventions couvrant le cycle 2025-2028 du partenariat de l'ObsCat permettra ainsi aux acteurs locaux de subvenir à leur besoin de connaissances et d'expertises pour agir de façon éclairée et stratégique dans leurs choix d'aménagement et de gestion du littoral.

L'exposé du Maire entendu,

Il est proposé au conseil municipal de :

- ▶ **Renouveler** l'adhésion de la commune au cycle de suivi 2025-2028 de l'ObsCat ;
- ▶ **Approuver** les cinq conventions et le reste à charge associé pour la commune de Leucate représentant un montant réparti ainsi :
 - « Convention d'objectifs 2026-2028 relative au suivi – animation de l'Observatoire de la côte sableuse Catalane » : **44 215 € HT**
 - « Convention d'objectifs 2026-2028 relative aux expertises réalisées dans le cadre de l'observatoire de la côte sableuse catalane » : **4 263 € HT**
 - « Convention de recherche & développement partagés relative à l'observation de la côte sableuse catalane, cycle 5 : années 2026-2028 » : **8147.19 € HT**
 - « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Perception des usagers à l'évolution naturelle et anthropique du littoral sableux et mise en place d'une méthode scientifique innovante pour déployer une médiation scientifique » : **2 358 € HT**
 - « Convention de recherche et développement partagés 2026-2028, Expertises scientifiques Obscat 5 » : **5 532 € HT**
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de ce dossier

G RESSOURCES HUMAINES

1 ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 - CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

L'arrêté du 2 juillet 2025 fixe la date des prochaines élections professionnelles au 10 décembre 2026 concernant notamment les représentants du personnel de la commune au Comité Social Territorial (CST).

L'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toutefois, en application de l'article L251-7 du CGFP, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CST commun à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un CST commun pour la collectivité et le CCAS de Leucate, placé auprès de la commune, afin d'assurer une cohérence de gestion pour l'ensemble du personnel concerné.

Par ailleurs, l'effectif de référence au 1^{er} janvier 2026 étant fixé à 195 agents, dont 94 hommes (48.21%) et 101 femmes (51.79%), il est proposé de maintenir pour le futur CST les modalités actuelles de fonctionnement de cette instance de concertation sociale et ainsi :

- De fixer à 4 le nombre des représentants du personnel titulaires ;
- De fixer à 4 le nombre des représentants de la collectivité titulaires et dont l'avis sera recueilli.

Il est précisé que les membres suppléants sont en nombre égal à celui des membres titulaires.

Vu la réunion de concertation avec les représentants du personnel au CST du 8 avril 2026,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- ▶ **Valider** la mise en place d'un Comité Social Territorial Commun pour la commune et le CCAS ;
- ▶ **Valider** les modalités de fonctionnement du prochain CST selon les modalités proposées ci-dessus ;
- ▶ **Autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

H QUESTIONS DIVERSES